



Conseil d'Agglomération

Mercredi 3 novembre 2021

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
Installation d'un Conseiller communautaire	21
ADMINISTRATION GENERALE	21
2021-518 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs	21
2021-519 - Convention « Petites villes de demain »	25
2021-520 - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du SCoT	26
2021-521 - Commission d'appel d'offres – Titularisation d'un suppléant	26
2021-522 – Commission de Délégation de Service Public – Titularisation d'un suppléant	27
FINANCES – MOYENS GENERAUX	29
2021-523 - Mise en place des provisions règlementaires	29
2021-524 – Budget principal - Décision modificative n° 2	30
2021-525 – Budget Développement économique - Décision modificative n° 3	31
2021-526 – Budget Linaë - Décision modificative n° 1	32
2021-527 – Budget SPANC - Décision modificative n° 1	33
2021-528 – Budget Transport - Décision modificative n° 1	34
2021-529 – Budget Domaine du Lac de Champos - Décision modificative n° 1	35
2021-530 – Budget Régie AEP - Décision modificative n° 2	36
2021-531 – Budget Régie Assainissement - Décision modificative n° 1	37
2021-532 – Budget Autorité de gestion AEP - Décision modificative n° 1	38
2021-533 – Budget Autorité de gestion Assainissement - Décision modificative n° 1	39
TOURISME	40
2021-534 – Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de l'Ardèche - Boucles cyclistes d'intérêt touristique	40
ENVIRONNEMENT - RIVIERES	41
2021- 535 - Solde de l'Entente du Bassin Versant du Doux	41
2021-536 - Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse	43
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	44
2021-537 - Marché de maîtrise d'œuvre RD473 Margès	44
2021-538 - ZA des Fleurons à Mercurol-Veaunes - Avenant n° 2 au compromis avec Linkcity	45
2021-539 - ZA des Vinays – Avenant n° 2 au compromis avec l'Entreprise Transport OSTERNAUD	46
2021-540 - Extension de la ZA de Champagne – Maîtrise d'œuvre – Lancement de la consultation	47
EAU ASSAINISSEMENT	48
2021-541 - Avenant au contrat de DSP pour l'exploitation du service public d'assainissement d'Erôme	48
AMENAGEMENT ET HABITAT	49
2021-542 - EPORA - Convention de veille foncière à Margès	49

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION	51
ENFANCE - JEUNESSE	51
Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Bilan de l’été 2021	51
CULTURE	56
Education artistique et culturelle – Bilan de la saison et perspectives 2021/2022	56

Convocation : 28 octobre 2021

Le 3 novembre 2021 à 18h30,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Jean-Claude CARELLE, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Didier BUFFIERE, Serge DEBRIE, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Christophe CHOTAN, Mme Agnès OREVE, MM. Jacques POCHON, Lionel COMBRET, Mme Isabelle POUILLY, MM. Charles-Henri RIMBERT, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : MM. Xavier AUBERT (pouvoir à Laurent BARRUYER), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (pouvoir à son suppléant Didier BUFFIERE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à sa suppléante Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE (pouvoir à Alain SANDON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à Claude FOUREL), Mme. Annie FOURNIER (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à Danielle LECOMTE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Michel BRUNET), M. Emmanuel GUIRON, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à son suppléant Christophe CHOTAN), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à son suppléant Lionel COMBRET), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Florence CROZE), M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Bruno FAURE), M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, , M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Delphine COMTE), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à Pierre GUICHARD), Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 43 - Nombre CC Votant : 55

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-442 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre LES CMR et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération n° 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée Les CMR pour la période du 20 septembre 2021 au 31 juillet 2022, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée Les CMR, à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 20 septembre 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 3143,63 euros TTC.

DEC 2021-443 - Objet : Commande publique - Marché n° 18/009 – Fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène – 6 lots

Vu le marché n°18/009 « Fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène – 6 lots » dévolu par procédure adaptée en application des articles 27, 34, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la décision du Président n°2018-277 en date du 16 juillet 2018 relative à la signature dudit marché ;

Vu l'article 139 5° du décret 2016-360 ;

Considérant la nécessité de conclure les avenants n° 1 pour constater le changement de comptable assignataire en raison de la fermeture de la Trésorerie de Tournon sur Rhône et du transfert de la collectivité au service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les avenants n°1 au marché relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène – 6 lots, portant sur la modification du changement de trésorerie, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 « article de ménage » : ALPHA VALLET – 33 chemin de Genas – 69800 SAINT PRIEST

Lot 2 « décapants – détergents – nettoyeurs puissants » : ALPHA VALLET – 33 chemin de Genas – 69800 SAINT PRIEST

Lot 3 « Produits d'entretien » : ALPHA VALLET – 33 chemin de Genas – 69800 SAINT PRIEST

Lot 4 « produits à usage unique » : ALPHA VALLET – 33 chemin de Genas – 69800 SAINT PRIEST

Lot 5 « consommables et distributeurs » : COMODIS – ZA Porte du Vercors – 95 rue Col du Rousset – 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Lot 6 « sacs poubelles » : PRODIM – 29 bd de l'Europe – ZA des Estroublans – BP 30216 – 13746 VITROLLES

– Les avenants sont sans incidence financière.

DEC 2021-444 - Objet : Commande publique – Avenant n° 2 - Marché n° 18/005 – Fourniture et livraison de chaussures, vêtements de travail et équipements de protection individuelle – 3 lots

Vu le marché n°18/005 « Fourniture et livraison de chaussures, vêtements de travail et équipements de protection individuelle – 3 lots » dévolu par procédure adaptée en application des articles 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics;

Vu la décision du Président n°2018-126 en date du 16 avril 2018 relative à la signature dudit marché ;

Vu l'article 139 5° du décret 2016-360 ;

Vu l'avenant n° 1 du 14 novembre 2019 modifiant les montants maximums, les modalités de variation des prix ainsi que la mise à jour des BPU et des tarifs remisés ;

Considérant la nécessité de conclure les avenants n° 2 pour constater le changement de comptable assignataire en raison de la fermeture de la Trésorerie de Tournon sur Rhône et du transfert de la collectivité au service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les avenants n°2 au marché relatif à la « fourniture et livraison de chaussures, vêtements de travail et équipements de protection individuelle – 3 lots » portant modification du changement de trésorerie, avec l'entreprise suivante :

Lot 1 « chaussures » : SARL DECOUX TEXTILES – 27 grande rue – 07300 TOURNON SUR RHONE.

Lot 2 « vêtements de travail » : SARL DECOUX TEXTILES – 27 grande rue – 07300 TOURNON SUR RHONE.

Lot 3 « équipements de protection individuelle (EPI) » : SARL DECOUX TEXTILES – 27 grande rue – 07300 TOURNON SUR RHONE.

– Les avenants sont sans incidence financière.

DEC 2021-445 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur FLOERKE Philippe

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur FLOERKE Philippe peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur FLOERKE Philippe, 07300 Saint-Jean-de-Muzols.

DEC 2021-446 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame VALLON Francette

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame VALLON Francette peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Madame VALLON Francette, 07300 Saint Barthélémy le Plain.

DEC 2021-447 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame DUCLOS Delphine

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame DUCLOS Delphine peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Madame DUCLOS Delphine, 07410 Saint Félicien.

DEC 2021-448 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur BONNARD Jean-Pierre

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur BONNARD Jean-Pierre peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur BONNARD Jean-Pierre, 26600 Larnage.

DEC 2021-449 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur SOCKEEL Nicolas

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur SOCKEEL Nicolas peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur SOCKEEL Nicolas, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2021-450 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame SEUX Clara

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame SEUX Clara peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à Madame SEUX Clara, 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2021-451 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE à Monsieur MARTINET Jean-Michel

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Monsieur MARTINET Jean-Michel peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à Monsieur MARTINET Jean-Michel, 26260 Saint Donat sur l’Herbasse.

DEC 2021-452 - Objet : Finances - Reconduction d’une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Vu la décision n° 2020-464 du 30 septembre 2020 par laquelle ARCHE Agglo a souscrit une ligne de trésorerie de 3.6 M€ auprès de la Banque Postale afin de faire face à ses besoins de liquidité ;

Considérant la nécessité d’apporter un soutien à la trésorerie du budget principal et des budgets annexes en utilisant la ligne de trésorerie de 3.6 millions ;

Le Président a décidé

– De renouveler le recours à une ligne de trésorerie d’un montant de 3 600 000 € (utilisable par tirage) auprès de la Banque Postale, utilisable pour le budget principal et tous les budgets annexes.

– Le contrat est conclu pour une durée maximum de 364 jours à compter du 11 octobre 2021, la date d’échéance du contrat étant le 10 octobre 2022.

– Les principales caractéristiques financières de la ligne de trésorerie sont :

- Taux intérêt : 0.400 % l’an
- Base de calcul : 30/360
- Taux effectif global : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l’échéance finale.
- Commission d’engagement : 3 600 €, soit 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d’effet du contrat
- Commission de non utilisation :
 - o 0.05 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00 %

- 0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00 % et inférieur à 65.00 %
 - 0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00 % et inférieur à 70.00 %

 - 0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00 % et inférieur à 100.00 %
 - Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum
- Modalités d'utilisation : Tirages / Versements – Procédure de crédit d'office privilégiée.
Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

DEC 2021-453 - Objet : Technique - Travaux d'aménagement et création d'espaces bureau et stockage dans le bâtiment communautaire d'ARCHE Agglo sur la commune de Mercuroi-Veunes.

Considérant la nécessité pour la collectivité, de réaliser des travaux d'aménagements d'espaces bureaux et stockages dans le bâtiment communautaire d'ARCHE Agglo sur la commune de Mercuroi-Veunes ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de plusieurs entreprises en raison de son montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant l'allotissement réalisé et portant sur 5 lots distincts ;

Lots	Corps d'état
1	Maçonnerie
2	Menuiserie extérieure
3	Plâtrerie / Peinture / Faux-plafonds
4	Sol
5	Electricité

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les offres économiquement les plus avantageuses et répondant aux attentes de la collectivité dans les documents de la consultation ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les marchés de travaux selon l'allotissement avec les entreprises suivantes :

	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	MONTANT DE LA T.V.A à 20%	MONTANT T.T.C
LOT 01	Eurl Pierro – Pont d'Isère	1 534.25 €	306.85 €	1 841.10 €
LOT 02	1000 Baies – Beaumont les Valence	5 224.21 €	1 044.84 €	6 269.05 €
LOT 03	Ent Buffière – La Roche de Glun	13 885.74 €	2 777.15 €	16 662.89 €
LOT 04	Ent Ganon - Valence	2 956.08 €	591.22 €	3 547.29 €

LOT 05	Ent Margirier - Erôme	7 250.56 €	1 450.11 €	8 700.67 €
--------	-----------------------	------------	------------	------------

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs et notifiée aux entreprises retenues ;

DEC 2021-454 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires occupants

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame Devaux, propriétaire occupante sur la commune de Saint-Félicien situé : 3 place de l'église répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 20 septembre 2021,

Considérant l'avis de la commission habitat du 30 août 2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000€ à Madame Devaux.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-455 - Objet : Aménagement-Habitat - Signature de la convention d'utilité sociale (CUS) avec le bailleur social, Ardèche habitat

Considérant la délibération d'Ardèche habitat du 17 septembre 2020 ;

Considérant la demande du bailleur social par courrier du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la Convention d'Utilité Sociale définit les politiques poursuivies par l'organisme HLM : la politique patrimoniale et d'investissement, la politique sociale, la qualité de service rendu aux locataires ;

Considérant la décision n°2017-200 du 11 septembre 2017 d'ARCHE Agglo et les deux reports d'élaboration de la CUS ;

Considérant que la signature de ces conventions d'Utilité Sociale n'entraîne aucun engagement financier ;

Le Président a décidé

– De signer la convention d'utilité sociale d'Ardèche habitat pour une durée de 6 ans soit pour la période 2021-2026.

DEC 2021-456 - Objet : Habitat – Convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF Ardèche

Vu la délibération n°2019-339 du 17 septembre 2019 validant les dispositifs d'aides à l'habitat privé et son organisation ;

Considérant la convention OPAH-RU n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 avec l'ANAH et les partenaires ;

Considérant l'animation en régie de l'OPAH-RU ;

Considérant la proposition de la CAF pour la mise en place du dispositif de conservation des aides au logement ;

Considérant la décision n°2020-423 du 28 septembre 2020 validant la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF Ardèche pour l'année 2020 ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la CAF sur la durée de l'OPAH-RU, soit jusqu'au 31 décembre 2024, permettant d'habiliter l'animateur de l'OPAH-RU à vérifier les critères de décence en dressant des diagnostics-constats à la demande de la CAF et engager une procédure de conservation des aides au logement. Arche Agglo s'engage également à réaliser des visites de contrôle à la demande la CAF pour procéder à la levée de la conservation.

– D'habiliter l'animateur de l'OPAH-RU pour réaliser les visites et les diagnostics de visite.

DEC 2021-457 - Objet : Aménagement - Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Considérant l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône est construite et ouverte depuis le 17 mai 2021 ;

Considérant le choix du prestataire qui assurera la gestion de cet équipement ;

Considérant l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la signature d'une convention avec la CAF07 conditionne le versement de cette aide pour 2021 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2).

- La convention sera conclue pour l'année 2021.

DEC 2021-458 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis et les vacances scolaires du 29 septembre 2021 au 6 juillet 2021.

DEC 2021-459 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : le mercredi 29 septembre 2021.

DEC 2021-460 - Objet : Tourisme - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping) – Demande de subvention

Considérant la décision n° 2021-311 du 24 juin 2021 approuvant la signature du marché « assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping) » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement				
CHARGES	HT	TTC	RECETTES	HT
Coût de l'étude	50 440 €	60 528 €	Demande auprès de la Région AURA	25 220 €
			Demande auprès du Département de la Drôme	12 750 €
Auto-financement d'ARCHE AGGLO	12 470 €	14 964 €	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	37 970 €

Le Président a décidé

- De solliciter les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme pour l'étude « assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping) » ;

DEC 2021-461 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : le mercredi 6 octobre 2021.

DEC 2021-462 - Objet : Culture – Convention de partenariat entre LES CMR et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d’Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération n° 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l’Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l’avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d’Education aux Arts et à la Culture d’un an jusqu’au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2021/2022 d’Education aux Arts et à la Culture, l’intervention de l’Association dénommée Les CMR pour la période du 20 septembre 2021 au 31 juillet 2022, quant à la mise en œuvre d’un programme d’actions à destination de divers publics du territoire d’ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d’intervention ;

Le Président a décidé

– D’approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d’un programme d’actions par l’Association dénommée Les CMR, à destination de divers publics du territoire d’ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2021/2022 d’Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 30 septembre 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 4628,33 euros TTC.

– D’annuler la Décision du Président n°2021-442 d’approuver et de signer la Convention de partenariat entre LES CMR et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d’Education aux Arts et à la Culture.

DEC 2021-463 - Objet : Culture – Convention de partenariat entre le Théâtre de Privas et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d’Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération n° 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l’Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l’avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d’Education aux Arts et à la Culture d’un an jusqu’au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2021/2022 d’Education aux Arts et à la Culture, l’intervention de l’Association dénommée Les CMR, quant à la mise en œuvre d’un programme d’actions à destination de divers publics du territoire d’ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d’intervention ;

Le Président a décidé

– D’approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre des spectacles *Mimoun et Zatopek*, *Exit*, *Fugueuses* et *Radio Bistan* à destination de divers publics du territoire d’ARCHE Agglo dans

le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 30 septembre 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 5200 euros TTC.

DEC 2021-464 - Objet : Ressource humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, le mercredi 6 octobre 2021.

DEC 2021-479 - Objet : Ressources humaines - contrat de vacation – Animatrice Escale Répit

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité : contrat de vacation du 15 octobre 2021 au 31 décembre 2021 à raison de 2 jours hebdomadaire, en qualité d'Animatrice Escale Répit.

DEC 2021-480 - Objet : Tourisme - Convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour la « Gestion et promotion de la randonnée »

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est compétente sur « la création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnées s'inscrivant dans un plan global de développement et de renforcement de la pratique à l'échelle du territoire de l'agglomération, en lien avec le schéma des mobilités »,

Considérant que l'entretien des sentiers de randonnée peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de randonnée ;

Considérant le projet de convention définissant les droits et obligations des parties ;

Le Président a décidé

– De solliciter les subventions du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du soutien à l'entretien des sentiers de randonnée

- De signer la convention de partenariat « Gestion et promotion de la randonnée » entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour une durée de 5 ans. Le montant de l'indemnité kilométrique est déterminé par délibération départementale.

Il varie de 6 €/km à 10 €/km selon l'implication de l'EPCI dans la gestion de la compétence randonnée.

Les critères pris en compte seront le respect des articles de la convention, avec une attention particulière portée à :

– entretien : débalisage des triangles et anciennes marques de balisage,

- conventionnement/PDIPR : saisie de toutes les nouvelles conventions signées dans le SIG départemental et inscription au PDIPR,
- Suricate : signalement de la signalétique défectueuse et prise en charge des alertes affectées à l'EPCI.

DEC 2021-481 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre LA CASCADE et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée La Cascade pour la période du 10 octobre 2021 au 31 juillet 2022, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention ;

Le Président a décidé

- D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée La Cascade, à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 10 octobre 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 7 306,80 euros TTC (soit 6 089 euros Hors Taxes).

DEC 2021-482 - Objet : Commande publique – Marché n°2021-23-A – Aménagement des locaux MSA et Maison France Service sur l'ancien CMS de Tain et l'ancienne trésorerie de Saint Félicien – 4 lots

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux d'aménagement des locaux de la MSA et de la Maison France Service sur l'ancien CMS de Tain et l'ancienne trésorerie de Saint Félicien ;

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 du Code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31/08/2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré le 03/09/2021;

Considérant que le marché est alloté :

- •LOT 01 : PLATRERIE - PLAFONDS - PEINTURE - FAIENCE - SOL SOUPLE
- LOT 02 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- LOT 03 : PLOMBERIE SANITAIRE – CLIMATISATION
- LOT 04 : ELECTRICITE

Considérant que la présente décision concerne uniquement l'attribution des lots 01, 03 et 04.

Considérant que le lot n°02 a été déclaré infructueux et a été relancé ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

- Lot n°01 : ENTREPRISE **BERTIER** – 26500 BOURG LES VALENCE
- Lot n°03 : ENTREPRISE **MPCC** – 26600 LA ROCHE DE GLUN
- Lot n°04 : ENTREPRISE **MARGIRIER** – 26600 EROME

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les différents lots de l'opération ayant pour objet « *l'aménagement des locaux MSA et Maison France Service sur l'ancien CMS de Tain et l'ancienne trésorerie de Saint Félicien* » avec les entreprises suivantes :

LOT 01 : PLATRERIE - PLAFONDS - PEINTURE - FAIENCE - SOL SOUPLE avec l'entreprise **BERTIER** – sise 8 rue des corsaires - 26500 BOURG LES VALENCE pour un montant de 33 122.77 € HT.

LOT 03 : PLOMBERIE SANITAIRE – CLIMATISATION avec l'entreprise **MPCC** – sise 30 rue des artisans - 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant de 35 184.40 € HT.

LOT 04 : ELECTRICITE avec l'entreprise **MARGIRIER** – sise 100 route de Paturel - 26600 EROME pour un montant de 40 622,99 € HT.

L'offre variante est retenue.

DEC 2021-483 - Objet : Finances - Mise en place d'une carte d'achat public

Considérant la facilité le paiement des achats courants ;

Le Président a décidé

– De recourir au paiement par carte d'achat, des commandes de biens et de services et de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un contrat de carte d'achat pour une seule carte.

– Le montant annuel maximum est fixée à 12 000 € soit 1 000 € par mois. Une commission mensuelle sur flux s'applique à hauteur de 0,70 % sur le volume de dépenses constaté par mois.

– Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2021, renouvelable par tacite reconduction, soit 2 fois automatiquement par période d'une année, pour une durée totale maximale de 3 ans.

DEC 2021-484 - Objet : Commande publique – Marché n°2021-25-DD – Aménagement des locaux MSA et Maison France Service sur l'ancien CMS de Tain et l'ancienne trésorerie de Saint Félicien – Relance lot n°02 : menuiserie intérieure bois

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux d'aménagement des locaux de la MSA et de la Maison France Service sur l'ancien CMS de Tain et l'ancienne trésorerie de Saint Félicien ;

Considérant la relance du lot n°02 conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché est alloti :

- •LOT 01 : PLATRERIE - PLAFONDS - PEINTURE - FAIENCE - SOL SOUPLE
- LOT 02 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- LOT 03 : PLOMBERIE SANITAIRE – CLIMATISATION

- LOT 04 : ELECTRICITE

Considérant que la présente décision concerne uniquement le lot 02, pour lequel une consultation a été engagée sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite au constat de l'infructuosité de la procédure initiale pour ce lot en date du 31 août 2021;

Considérant que les sociétés PROPONNET et MONIER ont été sollicitées pour répondre à cette consultation ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MONIER est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le lot n°02 du marché ayant pour objet « *l'aménagement des locaux MSA et Maison France Service sur l'ancien CMS de Tain et l'ancienne trésorerie de Saint Félicien* » avec l'entreprise **MONIER** – sise 13 rue des Alpes – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 17 247.26 € HT.

DEC 2021-485 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis 13 et 20 octobre 2021.

DEC 2021-486 - Objet : Développement Economique - Attribution du marché - Travaux d'irrigation concernant l'implantation de l'atelier de maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse (26)

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux afin de dévoyer 2 réseaux d'irrigation dans le cadre de l'implantation de l'atelier de maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse ;

Considérant la consultation de 3 entreprises pour réaliser lesdits travaux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Cheval TP est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le contrat de travaux dont l'objet est de réaliser le dévoiement de 2 réseaux d'irrigation avec l'entreprise Cheval TP sise Quartier Mondy – BP 84 – 26302 Bourg de Péage Cedex pour un montant de 27 739,08 € HT.

DEC 2021-487 - Objet : Développement Economique - Attribution du marché - Travaux d'Eau Potable concernant la viabilisation de l'atelier de maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse (26)

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché afin de réaliser des travaux de réseau d'eau potable (AEP) pour la viabilisation d'un terrain dans le cadre de l'implantation de l'atelier de maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse ;

Considérant la consultation de 3 entreprises pour réaliser lesdits travaux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Cheval TP est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le contrat de travaux de réseau d'eau potable avec l'entreprise CHEVAL TP sise Quartier Mondy – BP 84 – 26302 Bourg de Péage Cedex pour un montant de 26 396,71 € HT.

DEC 2021-488 - Objet : Développement Economique - Convention de passage - servitude pour réseau d'eaux usées – Parcelle ZC 0171 sur la commune de Charmes sur l'Herbasse

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage pour les travaux de canalisations d'eaux usées pour l'installation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes sur l'Herbasse ;

Considérant que l'installation du réseau d'eaux usées doit passer sur la parcelle cadastré ZC 0171 située sur la commune de Charmes sur l'Herbasse appartenant à Madame et Monsieur GENISIO ;

Considérant la constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien du réseau d'eaux usées sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude du réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée ZC 0171 à Charmes sur l'Herbasse de Madame et Monsieur GENISIO reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- D'établir à demeure les canalisations nécessaires, sur une longueur de 3 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres (1.5 mètres de part et d'autre de la canalisation),
- De procéder sur largeur de 8 m de large à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

– De signer l’acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2021-489 - Objet : Développement Economique - Convention de passage - servitude pour réseau d’eaux usées – Parcelle ZC 0305 sur la commune de Charmes sur l’Herbasse

Considérant qu’ARCHE Agglo est le maître d’ouvrage pour les travaux de canalisations d’eaux usées pour l’installation d’un atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes sur l’Herbasse ;

Considérant que l’installation du réseau d’eaux usées doit passer sur la parcelle cadastré ZC 0305 située sur la commune de Charmes sur l’Herbasse appartenant à Madame et Monsieur GENISIO ;

Considérant la constitution d’une servitude de passage pour l’aménagement, l’entretien du réseau d’eaux usées sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude du réseau d’eaux usées sur la parcelle cadastrée ZC 0305 à Charmes sur l’Herbasse de Madame et Monsieur GENISIO reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- D’établir à demeure les canalisations nécessaires, sur une longueur de 23 mètres, dans la bande de terrain d’une largeur de 3 mètres (1.5 mètres de part et d’autre de la canalisation),
- De procéder sur largeur de 8 m de large à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

– De signer l’acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2021-490 - Objet : Tourisme - Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l’Auberge-Produits séminaires-Année 2022

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l’Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l’année 2022 ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2022 conformément aux tableaux ci-annexés.

DEC 2021-491 - Objet : Ressources humaines - contrats d’engagement éducatif - ALSH TOURNON – Vacances de la Toussaint 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer trois contrats d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : du 14 octobre 2021 au 5 novembre 2021.

Installation d'un Conseiller communautaire

M. Guislain BERNARD, Maire de Plats a présenté sa démission de Maire et de Conseiller municipal. Celle-ci a été acceptée par M. le Préfet de l'Ardèche en date du 15 octobre dernier. Il perd de fait son mandat de Conseiller d'Agglomération et en application de l'article L 273-12 du Code électoral, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Dans ce cadre Monsieur le Président procède à l'installation de M. Régis REYNAUD.

Des élections pour compléter le Conseil municipal de Plats seront organisées en fin d'année 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-518 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne,

Vu l'arrêté 2021 – 658 portant établissement des lignes Directrices de Gestion, pour les avancements de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade des catégories A, B et C

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins des services

Considérant la création du Syndicat Mixte du Doux à compter du 1er janvier 2021 et le transfert de 3 agents ARCHE Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 février 2020,

Considérant l'avis du Comité technique

Le Président propose donc les modifications suivantes :

Dans le cadre des avancements de grade

Filière administrative

Création d'un poste de Rédacteur ppal 1ère classe

Création d'un poste d'Adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe

Suppression d'un poste de Rédacteur ppal 2ème classe

Filière technique

Suppression de :

- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'Ingénieur

Création de :

- 1 poste d'adjoint technique ppal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique ppal 1ère classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise ppal
- 1 poste d'Ingénieur ppal

Filière sociale

Création de

- 1 poste d'Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'Agent social ppal de 1ère classe

Suppression de :

- 1 poste d'Educatrice de jeunes enfants
- 1 poste d'Agent social ppal de 2ème classe

Filière médico- sociale

Création de

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe à temps non complet 17h30

Suppression de

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe à temps non complet 17h30

Filière animation

Création de :

- 1 poste d'Animateur ppal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation ppal 2ème classe à temps non complet 29h30

Suppression de

- 1 poste d'Animateur territorial
- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet 29h30

Service ADS

Pour répondre à la croissante activité, le service Application Droits de sols d'ARCHE Agglo ouvre un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

Ce poste, sera chargé de l'Instruction des Autorisations d'urbanisme et du conseil et de l'assistance aux communes pétitionnaires.

Filière administrative

Création de

- 1 poste d'Adjoint administratif (poste déjà présent au tableau des effectifs)

Suppression de postes suite à la création du syndicat mixte du Doux et divers

Suite à la création du Syndicat Mixte du Doux, 3 agents ont été transférés à compter du 1er juillet 2021.

Ces postes permanents vont ainsi être supprimés du tableau des effectifs d'ARCHE Agglo, à savoir

Filière technique :

Suppression de

- 2 postes d'Ingénieur territorial
- 1 poste de technicien territorial

Suite à un départ, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs

Filière technique

- 1 poste d'Agent de maîtrise

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- - APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 3 novembre 2021			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS de 40 à 80.0000 hab.	35	0	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	18	18
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	3
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	9	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	12	12
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	1	2
Ingénieur	35	10	7
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	5	4
Agent de maîtrise principal	35	2	3
Agent de maîtrise	35	8	6
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	3	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	9	10
Adjoint Technique Territorial	35	17	15
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1

Filière sociale et médico-sociale		ACTUEL	MODIFIE
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Assistant socio éducatif	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	0	1
Educateur de jeunes enfants	35	12	11
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	2	2
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	13	13
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	17,5	0	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	14	14
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	2	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	3
Agent Social principal de 2ème classe	35	10	9
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	10	10
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur principal 2ème classe	35	0	1
Animateur	35	1	0
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	29,5	0	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Adjoint territorial d'animation	29,5	3	2
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cla	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cla	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cla	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cla	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cla	3	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cla	2,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cla	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	2	1	1

Arrivée de Pierre MAISONNAT, de Jacques POCHON et de David BONNET.

Nombre CC Présent : 46 - Nombre CC Votant : 58

2021-519 - Convention « Petites villes de demain »

Les communes de Tournon sur Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont labélisées Petites Villes de Demain. Il s'agit d'un programme visant les communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Le programme Petites villes de demain est piloté par l'ANCT, il permet une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués : l'Etat et les partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)) ainsi que les partenaires locaux

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain respectivement par la préfecture de département de l'Ardèche pour Tournon-sur-Rhône et la préfecture de la Drôme pour Saint-Donat sur l'Herbasse.

Par ailleurs, ARCHE Agglo est déjà engagée dans une Opération de Revitalisation des Territoires avec les communes de Tournon sur Rhône, Saint-Félicien et Tain-l'Hermitage fixant déjà un certain nombre de priorité d'actions coordonnées.

La convention engage les communes et l'agglo à élaborer une stratégie de revitalisation. Le projet de territoire devra être formalisé notamment par un avenant à l'actuelle convention d'ORT afin de :

- ✓ Confirmer, compléter ou amender après analyse approfondie les orientations et actions inscrites dans la convention ORT pour la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ Définir les orientations et actions sur Saint-Donat sur l'Herbasse à inscrire la convention ORT par voie d'avenant ;
- ✓ Définir le périmètre de l'ORT sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse

La convention est conclue pour une durée de 18 mois maximum.

Dans un souci de mutualisation des instances et des moyens humains, il est proposé que l'organisation de l'actuelle ORT assure le pilotage des 2 dispositifs : Petite Ville de Demain et ORT en complétant les instances avec les représentants de la ville de Saint-Donat sur l'Herbasse.

Ainsi, le suivi du projet sera assuré par l'équipe-projet de l'ORT élargie, sous la supervision du chef de projet ORT, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale sur Saint-Donat sur l'Herbasse et d'élaborer l'avenant à la convention de l'ORT.

Considérant la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Tournon-sur-Rhône et St-Donat-sur-l'Herbasse avec l'Etat représenté par M. le Préfet de l'Ardèche et Mme la Préfète de la Drôme ;
- AUTORISE le 1^{er} Vice-président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2021-520 - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du SCoT

Vu la délibération n° 2020-361 du 2 septembre 2020 désignant les délégués ARCHE Agglo au Comité syndical du SCoT du Grand Rovaltain ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que Mme Laurette GOUYET-POMMARET a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la commune de Tournon-sur-Rhône et de fait de son mandat de conseillère communautaire, elle ne peut plus siéger comme déléguée ARCHE Agglo au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT ;

Considérant que 9 délégués doivent siéger au Comité Syndical du SCoT du Grand Rovaltain, il est proposé au Conseil d'Agglomération de désigner un autre délégué en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET ;

Pour mémoire, les 8 autres délégués désignés sont les suivants :

- M. Xavier ANGELI
- M. Jean Louis BONNET
- M. Jean Paul VALETTE
- M. Thierry DARD
- M. Michel BRUNET
- M. Yann EYSSAUTIER
- Mme Marie Claude LAMBERT
- M. Jean-Louis MORIN

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Annie FOURNIER pour siéger au Comité syndical du SCoT du Grand Rovaltain en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET.

2021-521 - Commission d'appel d'offres – Titularisation d'un suppléant

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-284 du 23 juillet 2020, fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° 2020-395 du 2 septembre 2020, proclamant les membres de l'unique liste déposée élus membres de la commission d'appel d'offres à savoir :

Titulaires	Jean Louis Bonnet
	Pascal Diaz
	Pierre Maisonnat
	Marie Claude Lambert
	Jean Louis Wiart
Suppléants	Gérard Roberton
	Pascal Claudel
	Jean Paul Vallès
	Michel Brunet
	Patrick Cettier

Considérant la démission de M. Pascal DIAZ de son poste de Conseiller municipal de la Ville de Tournon-sur-Rhône au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que cette démission emporte également démission du poste de Conseiller communautaire il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il est proposé de pourvoir au remplacement de M. DIAZ membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT qui stipule que la titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant tant que la composition de la commission permet de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- NOMME M. Gérard ROBERTON membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Pascal DIAZ.

2021-522 – Commission de Délégation de Service Public – Titularisation d'un suppléant

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-285 du 23 juillet 2020, fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n° 2020-396 du 2 septembre 2020, proclamant les membres de l'unique liste déposée élus membres de la commission de Délégation de Service Public à savoir :

Titulaires	Jean Louis Bonnet
	Pascal Diaz
	Pierre Maisonnat
	Marie Claude Lambert
	Jean Louis Wiart
Suppléants	Gérard Roberton
	Pascal Claudel
	Jean Paul Vallès
	Michel Brunet
	Patrick Cettier

Considérant la démission de M. Pascal DIAZ de son poste de Conseiller municipal de la Ville de Tournon-sur-Rhône au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que cette démission emporte également démission du poste de Conseiller communautaire il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant qu'il est proposé de pourvoir au remplacement de M. DIAZ membre titulaire de la Commission de DSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT qui stipule que la titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant tant que la composition de la commission permet de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- NOMME M. Gérard ROBERTON membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public en remplacement de M. Pascal DIAZ.

Arrivée de Pascal BALAY.

Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 59

FINANCES – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-523 - Mise en place des provisions règlementaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible.

Considérant que la constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles qui sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Considérant que seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles et que la contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais est retracée par le comptable public,

Considérant que dans ce cadre la DGFIP préconise de provisionner à minima 15% des sommes restant dues depuis plus de deux ans.

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de fixer le taux et le montant provisionné pour 2021 ainsi que les montants provisionnés dans les différents budgets,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE de provisionner les sommes restant dues depuis plus de deux ans à un taux de 15 %,
- DECIDE de constituer pour l'année 2021 des provisions budgétaires pour les budgets suivants :

✓ budget principal :	2 131.23 €,
✓ budget développement économique :	896.73 €,
✓ budget Domaine du Lac de Champos :	292.87 €
✓ budget SPANC :	1 347.38 €
- AUTORISE Le Président à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions,
- DIT que les crédits au chapitre 68 sont prévus au budget.

Arrivée de Gérard ROBERTON et Laëtitia BOURJAT.

Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 61

2021-524 – Budget principal - Décision modificative n° 2

Au regard de la faiblesse des enjeux financiers le bureau a décidé de ne pas présenter de budget supplémentaire cette année. Les quelques ajustements nécessaires, notamment pour intégrer la dotation de solidarité communautaire votée en juillet et septembre dernier, et l'amortissement des biens transférés à ARCHE Agglo dans le cadre de la prise de compétence eau & assainissement, font l'objet des décisions modificatives qui seront présentées ci-après

Budget général

A - Augmentation de la section d'exploitation de 40 530 € soit + 0.1 % (en cela compris la dotation de solidarité communautaire pour 300 000 €)

B - Diminution de la section d'investissement de 804 711 € soit – 8.2 %

Les programmes particulièrement impactés :

- ✓ Les fonds de concours : - 300 000 €, ce crédit a été réaffecté en fonctionnement pour alimenter la dotation de solidarité communautaire voté en juillet sur le principe et dont le montant a été fixé en septembre.
- ✓ Les aides à la rénovation des logements : -220 500 €
- ✓ Les travaux d'amélioration des déchèteries qui ne seront pas engagés avant la fin de l'année : - 245 850 €
- ✓ Travaux sur la Bouterne : - 220 000 €
- ✓ Travaux Maisons France Services : + 175 000 €

De manière globale avec cette décision modificative la capacité d'autofinancement nette **se trouvera diminuée de 296 554 €** pour se fixer à 1 228 905 €. Ce montant est à mettre au regard du montant de Dotation de Solidarité Communautaire de 300 000 € inscrite en section d'exploitation.

Le recours à l'emprunt est diminué de 6 121 800 (dont 5 455 000 € pour la FTTH) pour se fixer à 3 737 000 € (dont 1 175 000 € pour la FTTH et 933 000 € pour l'assainissement).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-150 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget principal 2021 ;

Vu la décision n° 2021-341 du 8 juillet 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 2 du Budget principal :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
ch 011	Charges à caractère général	-75 350,00		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	-450 000,00
ch012	Charges de personnel			ch 20	Immobilisations incorporelles	-144 004,00	
ch 014	Atténuation de produits	300 000,00		ch 204	Subventions d'équipement versées	-520 500,00	
ch 66	Charges financières			ch 21	Immobilisations corporelles	-66 100,00	
ch 65	Autres charges de gestion courante	-181 376,00		ch 23	Immobilisations en cours	-124 117,00	
ch 67	charges exceptionnelles	20 000,00		ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotations aux amort. et aux provisions	2 132,00		ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
022	dépenses imprévues	163 613,00		ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section			ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales	10,00	10,00
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		5 300,00
ch 70	produits des services		-232 220,00	ch 13	Subventions d'investissement reçues		-171 532,00
ch 73	impôts et taxes						
ch 74	dotations, sub, participations		136 539,00				
ch 75	autres produits de gestion		50 017,00				
ch 76	produits financiers						
ch 77	produits exceptionnels		86 194,00				
ch 023	virement section d'investissement	-188 489,00		ch 021	Virement de la section de fonctionnement		-188 489,00
	Totaux	40 530,00	40 530,00			-804 711,00	-804 711,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-525 – Budget Développement économique - Décision modificative n° 3

A - Diminution de la section d'exploitation de 127 376 € soit – 4.1 %. Le virement à la section d'investissement est le poste le plus impacté avec – 194 400 €

B - Diminution de la section d'investissement de 5 399 400 € soit – 54.3 %. Le programme FFTH est le plus particulièrement impacté avec - 5 455 000 € (montant global de la participation ARCHE Agglo au déploiement de la fibre optique).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-151 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif développement économique 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-269 du 9 juin 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2021-432 du 15 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 2 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 3 du Budget développement économique :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
ch 011	Charges à caractère général	61 720,00		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	5 800,00	-5 455 000,00
ch012	Charges de personnel	4 407,00		ch 20	Immobilisations incorporelles		
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	
ch 66	Charges financières			ch 21	Immobilisations corporelles	18 500,00	
ch 65	Autres charges de gestion courante			ch 23	Immobilisations en cours	-5 433 700,00	
ch 67	charges exceptionnelles			ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotations aux amort. et aux provisions	897,00		ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
022	dépenses imprévues			ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section			ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales		
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		
ch 70	produits des services			ch 13	Subventions d'investissement reçues		
ch 73	impôts et taxes						
ch 74	dotations, sub, participations		4 500,00				
ch 75	autres produits de gestion		-131 876,00				
ch 76	produits financiers						
ch77	produits exceptionnels			ch 024	Produits des cessions d'immobilisations		250 000,00
023	virement section d'investissement	-194 400,00		ch 021	Virement du fonctionnement		-194 400,00
	Totaux	-127 376,00	-127 376,00			-5 399 400,00	-5 399 400,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-526 – Budget Linaë - Décision modificative n° 1

A - Diminution de la section d'exploitation de 40 000 € soit – 3.2 % (virement à la section d'investissement)

B - Diminution de la section d'investissement de 40 000 € soit -4.7 % (provision pour travaux)

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-153 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif Linaë 2021 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 1 du Budget LINEA :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES			DEPENSES	RECETTES
ch 011	Charges à caractère général			ch 16	Emprunts et dettes assimilées		
ch012	Charges de personnel			ch 20	Immobilisations incorporelles		
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées		
ch 65	Autres charges de gestion courante			ch 21	Immobilisations corporelles		
ch 66	Charges financières			ch 23	Immobilisations en cours	-40 000,00	
ch 67	charges exceptionnelles			ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotations aux amort. et aux provisions			ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
ch 022	dépenses imprévues			ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section			ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales		
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		
ch 70	produits des services			ch 13	Subventions d'investissement reçues		
ch 73	impôts et taxes						
ch 74	dotations, sub, participations						
ch 75	autres produits de gestion		-40 000,00				
ch 76	produits financiers						
ch77	produits exceptionnels						
ch 023	virement section d'investissement	-40 000,00		ch 021	Virement du fonctionnement		-40 000,00
	Totaux	-40 000,00	-40 000,00			-40 000,00	-40 000,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-527 – Budget SPANC - Décision modificative n° 1

Stabilité du budget tant en exploitation qu'en investissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-156 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif SPANC 2021 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 1 du Budget SPANC :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
ch 011	Charges à caractère général	-58 700,00		ch 16	Emprunts et dettes assimilées		
ch012	Charges de personnel			ch 20	Immobilisations incorporelles		
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées		
ch 65	Autres charges de gestion courante	112 000,00		ch 21	Immobilisations corporelles	-41 700,00	
ch 66	Charges financières			ch 23	Immobilisations en cours		
ch 67	charges exceptionnelles			ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotations aux amort. et aux provisions			ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
ch 022	dépenses imprévues	59 800,00		ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section			ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales		
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		-4 800,00
ch 70	produits des services		-3 800,00	ch 13	Subventions d'investissement reçues		
ch 73	impôts et taxes		80 000,00				
ch 74	dotations, sub, participations						
ch 75	autres produits de gestion						
ch 76	produits financiers						
ch77	produits exceptionnels						
ch 023	virement section d'investissement	-36 900,00		ch 021	Virement du fonctionnement		-36 900,00
	Totaux	76 200,00	76 200,00			-41 700,00	-41 700,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-529 – Budget Domaine du Lac de Champos - Décision modificative n° 1

A - Diminution de la section d'exploitation de 40 000 € soit -10.5 %, essentiellement due à la diminution des recettes

B - Augmentation de la section d'investissement de 20 440 € soit + 38.7 % (assistance maîtrise d'ouvrage PPI Champos 2025)

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-152 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif du Domaine du Lac de Champos 2021 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 1 du Budget Domaine du Lac de Champos :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
ch 011	Charges à caractère général			ch 16	Emprunts et dettes assimilées		
ch012	Charges de personnel			ch 20	Immobilisations incorporelles	40 440,00	
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées		
ch 65	Autres charges de gestion courante	-49 983,00		ch 21	Immobilisations corporelles	-20 000,00	
ch 66	Charges financières			ch 23	Immobilisations en cours		
ch 67	charges exceptionnelles	2 000,00		ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotation aux amort. et aux provisions	293,00		ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
ch 022	dépenses imprévues			ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section			ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales		
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		
ch 70	produits des services		-40 000,00	ch 13	Subventions d'investissement reçues		12 750,00
ch 73	impôts et taxes						
ch 74	dotations, sub, participations						
ch 75	autres produits de gestion						
ch 76	produits financiers						
ch77	produits exceptionnels						
ch 023	virement section d'investissement	7 690,00		ch 021	Virement du fonctionnement		7 690,00
	Totaux	-40 000,00	-40 000,00			20 440,00	20 440,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-530 – Budget Régie AEP - Décision modificative n° 2

A - Augmentation de la section d'exploitation de 140 000 € soit + 6.3 % essentiellement due à l'amortissement du patrimoine communal transféré (+ 180 000 €)

B - Augmentation de la section d'investissement de 36 000 € soit + 2.6 % pour les mêmes raisons

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-157 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif Régie AEP 2021 ;

Vu la décision n° 2021-342 du 8 juillet 2021 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 2 du Budget Régie AEP :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES			DEPENSES	RECETTES
ch 011	Charges à caractère général	54 000,00		ch 16	Emprunts et dettes assimilées		
ch012	Charges de personnel			ch 20	Immobilisations incorporelles		
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées		
ch 65	Autres charges de gestion courante			ch 21	Immobilisations corporelles		
ch 66	Charges financières			ch 23	Immobilisations en cours		
ch 67	charges exceptionnelles			ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotation aux amort. et aux provisions			ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
ch 022	dépenses im prévues	50 000,00		ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section	180 000,00	36 000,00	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 000,00	180 000,00
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales		
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		
ch 70	produits des services			ch 13	Subventions d'investissement reçues		
ch 73	impôts et taxes						
ch 74	dotations, sub, participations						
ch 75	autres produits de gestion						
ch 76	produits financiers						
ch77	produits exceptionnels		104 000,00				
ch 023	virement section d'investissement	-144 000,00		ch 021	Virement du fonctionnement		-144 000,00
	Totaux	140 000,00	140 000,00			36 000,00	36 000,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-531 – Budget Régie Assainissement - Décision modificative n° 1

A - Augmentation de la section d'exploitation de 816 000 € soit + 26.3 % due essentiellement à l'amortissement du patrimoine communal transféré (766 000 €)

B - Augmentation de la section d'investissement de 570 000 € soit 15.5 % pour les mêmes raisons.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-158 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif régie assainissement 2021 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 1 du Budget régie assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES			DEPENSES	RECETTES
ch 011	Charges à caractère général			ch 16	Emprunts et dettes assimilées	-216 800,00
ch012	Charges de personnel	-4 407,00		ch 20	Immobilisations incorporelles	
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées	
ch 65	Autres charges de gestion courante	65 000,00		ch 21	Immobilisations corporelles	
ch 66	Charges financières			ch 23	Immobilisations en cours	
ch 67	charges exceptionnelles			ch 27	Autres immobilisations financières	
ch 68	Dotations aux amort. et aux provisions			ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers	
ch 022	dépenses imprévues	4 407,00		ch 4582	Travaux pour compte de tiers	
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section	1 336 000,00	570 000,00	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	570 000,00
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales	
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves	35 800,00
ch 70	produits des services			ch 13	Subventions d'investissement reçues	
ch 73	impôts et taxes					
ch 74	dotations, sub, participations					
ch 75	autres produits de gestion					
ch 76	produits financiers					
ch77	produits exceptionnels		246 000,00			
ch 023	virement section d'investissement	-585 000,00		ch 021	Virement du fonctionnement	-585 000,00
	Totaux	816 000,00	816 000,00			570 000,00
						570 000,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-532 – Budget Autorité de gestion AEP - Décision modificative n° 1

A - Augmentation de la section d'exploitation de 3 700 € soit + 1.7 % (amortissement du patrimoine communal transféré)

B - Augmentation de la section d'investissement de 3 900 € soit +1.5 % pour les mêmes raisons.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-159 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif autorité de gestion AEP 2021 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 1 du Budget autorité de gestion AEP :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
ch 011	Charges à caractère général			ch 16	Emprunts et dettes assimilées	200,00	
ch012	Charges de personnel			ch 20	Immobilisations incorporelles		
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées		
ch 65	Autres charges de gestion courante			ch 21	Immobilisations corporelles		
ch 66	Charges financières			ch 23	Immobilisations en cours		
ch 67	charges exceptionnelles			ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotations aux amort. et aux provisions			ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
ch 022	dépenses imprévues	-200,00		ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section	9 500,00	3 700,00	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3700,00	9 500,00
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales		
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		
ch 70	produits des services			ch 13	Subventions d'investissement reçues		
ch 73	impôts et taxes						
ch 74	dotations, sub, participations						
ch 75	autres produits de gestion						
ch 76	produits financiers						
ch77	produits exceptionnels						
ch 023	virement section d'investissement	-5 600,00		ch 021	Virement du fonctionnement		-5 600,00
	Totaux	3 700,00	3 700,00			3 900,00	3 900,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-533 – Budget Autorité de gestion Assainissement - Décision modificative n° 1

A - Augmentation de la section d'exploitation de 51 000 € soit + 5.6 % (amortissement du patrimoine communal transféré)

B - Augmentation de la section d'investissement de 51 000 € soit +4.1 % pour les mêmes raisons.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-160 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif autorité de gestion Assainissement 2021 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 1 du Budget autorité de gestion Assainissement :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
ch 011	Charges à caractère général			ch 16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	
ch 012	Charges de personnel			ch 20	Immobilisations incorporelles		
ch 014	Atténuation de produits			ch 204	Subventions d'équipement versées		
ch 65	Autres charges de gestion courante			ch 21	Immobilisations corporelles		
ch 66	Charges financières			ch 23	Immobilisations en cours		
ch 67	charges exceptionnelles			ch 27	Autres immobilisations financières		
ch 68	Dotations aux amort. et aux provisions			ch 45(81)	Travaux pour compte de tiers		
ch 022	dépenses imprévues	-100,00		ch 4582	Travaux pour compte de tiers		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section	290 000,00	51 000,00	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	51 000,00	290 000,00
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 041	Opérations patrimoniales		
ch 013	atténuation de charges			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		
ch 70	produits des services			ch 13	Subventions d'investissement reçues		
ch 73	impôts et taxes						
ch 74	dotations, sub, participations						
ch 75	autres produits de gestion						
ch 76	produits financiers						
ch 77	produits exceptionnels						
ch 023	virement section d'investissement	-238 900,00		ch 021	Virement du fonctionnement		-238 900,00
	Totaux	51 000,00	51 000,00			51 100,00	51 100,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude Fourel

2021-534 – Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de l'Ardèche - Boucles cyclistes d'intérêt touristique

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Le Département propose d'ajouter une offre de boucles locales principalement autour de ces itinéraires structurants qui permettra de proposer une offre de produit touristique à la carte en termes de difficultés et de mettre en valeur la richesse patrimoniale. Les boucles vélo sont des itinéraires cyclables destinées majoritairement à la clientèle touristique mais pourront également concerner les clientèles résidentes en loisirs ou sportives.

La boucle vélo devra mettre en valeur des éléments patrimoniaux du territoire concerné : patrimoine architectural, culturel ou naturel et permettre la liaison et/ou la desserte de villes ou villages. Elle pourra mettre en valeur des thématiques fortes, originales et attractives du territoire.

Une identification claire doit permettre de valoriser l'offre départementale, aussi il a été proposé par le réseau vélo que :

- ✓ deux boucles par EPCI au plus seront identifiées comme des boucles d'intérêt départemental,
- ✓ les boucles doivent répondre à un cahier des charges qui prendra en compte l'intérêt patrimonial du territoire, la sécurité, la présence de services et la cotation de la difficulté.

Considérant que le Département de l'Ardèche assurera l'ensemble du balisage nécessaire : la pose et l'entretien des panneaux. Lors de la vérification de cohérence des circuits, des travaux simples de sécurisation pourront être nécessaires sur certains tronçons : amélioration de traversées, implantation

ponctuelle de pictogrammes vélo pour guider le cycliste. Ces travaux seront réalisés par les services du Département.

Considérant les 3 boucles proposées au départ de St-Félicien, Tournon-sur-Rhône et Vion correspondant à la stratégie retenue à savoir de réaliser des boucles qui s'interconnectent avec celles des EPCI voisins, qui eux-mêmes renverront vers notre territoire. Ainsi le territoire d'ARCHE Agglo sera plus largement valorisé. Ces boucles viennent également en complément des boucles présentes dans le guide VAE édité par l'Office de Tourisme.

Considérant que les boucles proposées seront étudiées par les services du Département de l'Ardèche et le groupe de travail dédié (issu du réseau vélo), afin de vérifier le niveau de classement, l'équilibrage du nombre de circuits et de leur niveau, le respect des critères et d'identifier les points éventuellement problématiques en termes de sécurité. Le département pourrait ne sélectionner que 2 boucles par EPCI. Les boucles analysées seront ensuite présentées au COTECH du réseau vélo pour être validées comme proposition au Département.

Considérant l'avis de la commission du 22 septembre et du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les 3 boucles cyclistes d'intérêt touristique au départ de Tournon-sur-Rhône, St-Félicien et Vion dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2021- 535 - Solde de l'Entente du Bassin Versant du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention de partenariat signée en 2006 entre les communautés de communes du Tournonais, du Pays de Crussol, du Haut Vivarais, de Saint Félicien et le SIVOM du canton de Lamastre.

Considérant que l'objet du partenariat était de définir les modalités de de gestion du bassin versant du doux et de les mettre en œuvre, à savoir :

- ✓ Mise en place d'un plan d'objectifs d'entretien du Doux et de 9 affluents : entretien des berges et du lit, gestion qualitative et quantitative de l'eau
- ✓ Mutualisation des moyens de fonctionnement (poste de technicien rivière)
- ✓ Maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien sous la responsabilité de chaque EPCI sur son territoire (pas de mutualisation du coût des travaux).

Considérant que la clé de répartition financière était alors fonction de la population de l'établissement public (60%) et du kilométrage des berges du Doux et des affluents de son territoire (40%).

Considérant l'évolution de la convention en 2009 et en 2015 pour modifier le périmètre géographique et les domaines d'intervention (pilotage et animation d'études et de procédure contractuelle type contrat de rivière), assurer le pilotage de l'Entente et intégrer les évolutions des établissements publics.

Considérant que les lois Maptam et Notre ont entériné le transfert obligatoire de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Le travail sur le transfert de la compétence GEMAPI a initié les réflexions sur la nécessité de créer le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD).

Considérant la constitution du Syndicat Mixte du Bassin versant du Doux au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la constitution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux met fin à l'Entente Doux Mialan et impose un bilan financier afin de solder comptablement l'Entente et les répartitions financières entre EPCI membres ;

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la répartition financière entre les EPCI membres pour solde de l'Entente ainsi :
 - o La CC Rhône Crussol doit 37 969, 94 € à Arche Agglo
 - o La CC du Pays de Lamastre doit 41 007, 39 € à Arche Agglo
 - o La CC Val Eyrieux doit 13 085, 083 € à Arche Agglo

 - o ARCHE Agglo doit 5 595 € à la CC Rhône Crussol
 - o ARCHE Agglo doit 44 039, 74 € au SMBV Doux

Les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	CC Rhone Crussol	CC Pays Lamastre	Val Eyrieux CC	TOTAL
Etude qualité	6 049,34 €	6 796,28 €	2 771,55 €	15 617,17 €
Etude substitution des pompages	2 055,76 €	6 270,06 €	2 055,76 €	10 381,58 €
ICRA	434,35 €	1 092,99 €	473,44 €	2 000,78 €
Stations hydro, courantomètre et matériel de jaugeage	748,01 €	1 882,26 €	815,33 €	3 445,60 €
Travaux PPE Tronçon 5 Daronne		1 270,35 €		1 270,35 €
Travaux PPE Tronçon 13 amont Doux		3 465,30 €		3 465,30 €
Travaux PPE Tronçon 13 aval Doux		3 431,85 €		3 431,85 €
Cros du battoir Equipe rivière	3 500,00 €			3 500,00 €
3 postes 2019	10 617,12 €	7 082,29 €	2 938,33 €	20 637,73 €
3 postes 2020	14 565,36 €	9 716,01 €	4 031,02 €	28 312,39 €
	37 969,94 €	41 007,39 €	13 085,43 €	92 062,75 €
	CCRC	CCPL	Val Eyrieux CC	SMBVD
Travaux PPE Tronçon 6 Duzon	5 595,00 €			
trop perçu subvention ICRA				44 039,74 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-536 - Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à un syndicat mixte fermé de produire annuellement leur rapport d'activités, lequel est soumis à ses membres.

Considérant le rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse ;

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 du SIABH.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-537 - Marché de maîtrise d'œuvre RD473 Margès

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Vuitton sur la commune de Charmes sur l'Herbasse, un élargissement de la RD 473 à Margès est prévu afin de faciliter la circulation des usagers et des poids lourds.

Considérant que ces travaux seront réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage du département à l'agglomération,

Considérant que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante sera incluse dans 2 conventions à intervenir avec le Département :

- Une convention d'étude qui sera soumise directement à la commission permanente (CP) du Département sans passage préalable en Commission Aménagement Voirie (CAV)
- Une convention pour les travaux (avec les conditions financières) qui sera établie ultérieurement une fois l'AVP validé.

Considérant que le protocole d'accord signé entre ARCHE Agglo et l'entreprise Vuitton stipule que les travaux commenceront lorsque le bâtiment d'exploitation sera opérationnel soit au début de l'été 2022, Il convient, pour respecter les délais ci-dessus, de procéder d'ores et déjà au recrutement de la maîtrise d'œuvre du projet d'élargissement de la RD 473,

Il est proposé d'approuver le projet d'extension de la RD 473 et de lancer le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée sans allotissement comprenant :

- Les missions de maîtrise d'œuvre complètes pour les travaux de recalibrage de la RD 473 ;
- Une mission d'identification des démarches et études environnementales et techniques nécessaires à la réalisation du projet : loi sur l'eau ou tout autre dossier techniques (études géotechnique, ...), réalisation des cahiers des charges et choix des prestataires + une mission de coordination de l'ensemble

Considérant qu'à ce stade, une pré-négociation politique sur le volet foncier est en cours, il est proposé qu'en cas de dureté foncière, il conviendra de s'attacher des services d'un bureau foncier pour les négociations, les calculs d'indemnités et la rédaction des actes. Le cas échéant, une procédure de consultation sera menée sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique

Il est proposé une durée de marché à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux et les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique évaluée sur 60 points

- Prix sur 40 points

Au regard de l'étude préliminaire, l'enveloppe de l'opération est 1 271 201 € HT réparti comme suit :

- Travaux : 1 155 000 € HT
- Marché de maîtrise d'œuvre et identification des démarches et études environnementales : 116 210 € HT

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet d'élargissement de la RD 473 à Margés ;
- AUTORISE la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département
- APPROUVE le lancement par le Président d'une consultation en procédure adaptée pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

2021-538 - ZA des Fleurons à Mercurool-Veaunes - Avenant n° 2 au compromis avec Linkcity

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-485 du 18 décembre 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant la vente de la parcelle ZM 463 à Mercurool-Veaunes d'une superficie de 5 832 m² à Linkcity pour un projet d'hôtel, restaurant, bureaux.

Considérant que suite à l'avenant au compromis du 20 avril 2020 (lié au confinement), un permis de construire a été déposé le 07 juillet 2020 et a été accordé le 27 mai 2021 et qu'aujourd'hui les délais sont purgés depuis le 26 août et que l'acte devrait être signé au 30 novembre 2021 ;

Considérant la demande de Linkcity de bénéficier d'un nouvel avenant en raison du contexte sanitaire et de la recherche d'un nouvel investisseur ;

Considérant que dans ces conditions il sera difficile pour Linkcity de régulariser une promesse de VEFA avant le 30 novembre 2021 comme stipulé dans la partie « conditions suspensives – 12-commercialisation » de la promesse de vente.

Considérant que leur demande porte sur une prolongation du délai de réalisation des conditions suspensives non réalisées et de validité de la promesse de vente de 6 mois soit jusqu'au 30 mai 2022.

Considérant que ce délai complémentaire leur permettra de remplir cette condition suspensive de commercialisation et de finaliser les études préalables au démarrage des travaux.

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission développement économique et emploi du 26 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au compromis de vente avec LINKCITY prolongeant le délai de réalisation des conditions suspensives non réalisées et de validité de la promesse de vente jusqu'au 30 mai 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-539 - ZA des Vinays – Avenant n° 2 au compromis avec l'Entreprise Transport OSTERNAUD

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-368 du 16 octobre 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant la vente des lots 7, 8, 9, 70 et 11 + 4 400 m² en zone non constructible sur la ZA des Vinays à l'Entreprise Transport OSTERNAUD.

Vu la délibération n° 2020-632 du 16 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature d'un premier avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente, renouvelable une fois celle-ci étant prévue au 07 novembre 2021.

Considérant que l'entreprise TRANSPORT OSTERNAUD sollicite ARCHE Agglo pour décaler la date de signature de l'acte de vente compte tenu que leur dossier ICPE est considéré complet et régulier mais une consultation ouverte au public se tiendra du 2 au 30 novembre puis la commune de Pont de l'Isère devra délibérer pour avis au plus tard 15 jours après la fermeture de la consultation.

Considérant qu'une fois ces délais passés, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme donnera sa décision sans précision de délai ;

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission développement économique et emploi du 26 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au compromis de vente prolongeant le délai de signature de l'acte de vente avec l'entreprise Transport OSTERNAUD jusqu'au 7 mai 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-540 - Extension de la ZA de Champagne – Maîtrise d'œuvre – Lancement de la consultation

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu articles R2124-1, R2124-2 1°, R2131-16, R2131-17, R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique

Vu la délibération N2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président

Considérant que la Zone d'Activité économique de Champagne à Tournon/Rhône d'une superficie actuelle d'environ 18 ha ne compte plus de lots disponibles à la commercialisation, et que le PLU de Tournon sur Rhône permet une extension de ladite zone d'une surface d'environ 10 ha pour l'extension de la ZA,

Considérant que pour réduire la tension foncière en terme d'accueil des entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, il convient de porter un projet d'extension sud de la zone d'activités économique de Champagne,

Considérant les avis favorables du bureau en date du 21 octobre 2021 et de la commission économique et emploi en date du 26 octobre 2021 sur le projet d'extension de la ZA,

Au regard de l'étude préliminaire, la totalité du projet d'extension de la ZA représente une enveloppe prévisionnelle des travaux de 3 millions € HT. Ainsi, le marché de mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance administrative technique et judiciaire pour l'acquisition des parcelles et de constitution des dossiers réglementaires environnementaux est estimé à 325 000 € HT.

Il est proposé d'approuver le projet d'extension de la ZA de Champagne et de lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet de confier :

- Une mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme (lot 1) comprenant : la maîtrise d'œuvre, et des missions complémentaires avec une mission de coordination générale des 3 lots, la constitution du dossier de DUP et l'assistance aux consultations techniques nécessaires à la réalisation de l'opération ;
La mission de maîtrise d'œuvre classique comprendra :
 - Une tranche ferme, comprenant la phase Avant-Projet (AVP) pour l'ensemble de l'opération, la rédaction du dossier de DUP ainsi que la réalisation du dossier permis d'aménager
 - Une tranche optionnelle, pour les missions de suivi des tranches de travaux (PRO, AMT, EXE/VISA, DET, AOR).
- Une mission d'assistance administrative, technique et judiciaire pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable et par voie d'expropriation (lot 2)
- Une mission d'assistance pour constituer les dossiers réglementaires environnementaux nécessaires à la réalisation du projet (loi sur l'eau, étude d'impact) (lot 3)

Il est proposé une durée de marché à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux et les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique évaluée sur 60 points
- Prix sur 40 points

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet d'extension de la zone d'activité économique de Champagne
- AUTORISE Le Président à lancer une consultation sous forme de d'appel d'offre ouvert dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Champagne et selon l'allotissement défini ci-dessus,
- AUTORISE Le Président à attribuer et signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leurs exécutions ainsi que tout document afférent à la présente délibération
- APPROUVE l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique

EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2021-541 - Avenant au contrat de DSP pour l'exploitation du service public d'assainissement d'Erôme

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135.-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modification des contrats de concession,

Considérant que par contrat d'affermage en date du 30 mars 2010, la Commune d'Erôme a confié à Veolia Eau l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune du 7 avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit par le transfert de plein droit du Contrat susvisé de la Commune d'Erôme à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO entériné par l'avenant n°1 du 20 mars 2020 et prenant fin le 31 décembre 2021.

Considérant que les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Collectivité, composée de 41 communes, correspondent à l'héritage des gestions communales. Les modes de gestion sont donc mixtes sur le territoire, répartis entre régie et délégation de service public en fonction des communes.

Considérant que le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2021 et afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif sur son territoire, il convient de prolonger le contrat initial d'une durée d'un an. Cette prolongation d'une durée d'1 an représente une augmentation de 8,5% du montant initial du contrat et correspond à 25 000 € (base contrat). Cette augmentation ne dépasse ni le seuil communautaire (5,350 M€ HT) ni le seuil de 10% en dessous desquels la modification est automatiquement non substantielle. Cet avenant s'inscrit donc dans les conditions de l'article R 3135-7

du code de la commande publique selon lequel « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

Considérant que l'avenant étant supérieur à 5 %, la commission DSP doit émettre un avis concernant la prolongation du contrat de DSP d'une année et donc porter son échéance au 31 décembre 2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission de DSP du 22 octobre 2021 ;
Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au contrat prolongeant le contrat de DSP pour l'exploitation du service public d'assainissement d'Erôme jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT ET HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2021-542 - EPORA - Convention de veille foncière à Margès

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans le cadre de sa réflexion globale sur l'aménagement urbain de la commune, EPORA a été sollicité par la commune de Margès pour répondre à des enjeux fonciers dans son centre bourg. L'établissement public foncier a proposé de mettre en œuvre une convention de veille foncière sur le périmètre de DPU de la commune.

L'intervention d'EPORA est conditionnée à l'association de l'EPCI compétent en matière d'aménagement, ARCHE Agglo doit être co-signataire de cette convention.

La convention sera ensuite déclinée en convention de périmètre de veille renforcée ou convention opérationnelle soit à la demande de la commune, soit de l'EPCI sur les tènements fonciers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'une de leurs compétences. La collectivité demandeuse sera alors la garante du rachat des biens acquis et des frais engagés par EPORA.

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention qui prévoit les conditions suivantes :

Périmètre	Droit de préemption Urbain
Durée de la convention	6 ans
Durée du Portage	4 ans
Encours de dépenses stockées	300 000 €
Limite des études pré-opérationnelles	40 000 €

Considérant l'avis du bureau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de veille foncière avec EPORA et la commune de Margès ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

ENFANCE - JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE

Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Bilan de l'été 2021



1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.3 Moyens matériels



Bureau 15 octobre 2021

© 2021 CC ARCHE AGGLO | Neveu au 1er principal | Membre Agglo | Conditions générales d'utilisation | Contact

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.3 Moyens matériels



TRANSPORT :
3 Mini bus
1 marché public de transport pour les sorties

LOCAUX : aux normes, une occupation partagée avec les services scolaires nécessitant de la logistique d'installation et désinstallation en cours de période

SERVICES TECHNIQUES AGGLO en appui

RESTAURATION :
1 marché public

TERRES DE CUISINE



Bureau 15 octobre 2021



Bureau 11 octobre 2021





Bureau 11 octobre 2021

ALSH Tournon

Graine d'artistes: création d'un festival autour du jeu avec le service lecture publique, histoires contées
Avec le service culture concert Gustus et tournage d'un film

ALSH St Félicien

Découvrir son territoire naturel et culturel : château de Tournon, Mastrou et Boucieu le Roi, avec le service Culture une lecture de paysage par P. Cartereau et le concert Gustus

3. ÉTÉ 2021

3.1 Bilan qualitatif

Favoriser le vivre ensemble : sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation avec un intervenant rivière (service environnement) et une sortie accrobranche
Savoir nager : en partenariat avec Linae, 32 enfants, 2 semaines de cours

Favoriser le vivre ensemble : sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation avec un intervenant nature (service environnement) et une sortie accrobranche

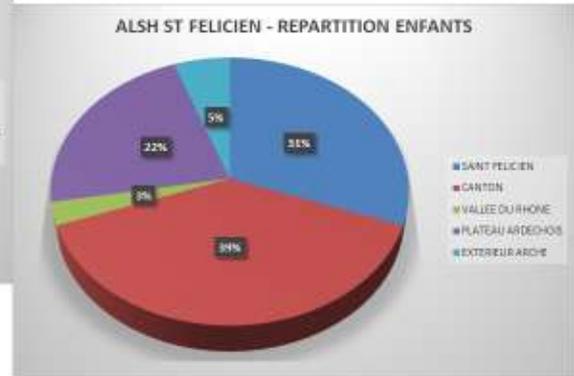
3. ÉTÉ 2021

3.2 Bilan quantitatif

LIEU	NOMBRE PLACES DECLAREES	NOMBRE JOURS OUVERTURE	GROUPE	Nb de familles différentes	Nb d'enfants différents	JOURNEE ENFANT MAX	TAUX OCCUPATION
TOURNON	20 à 24	38	3-5 ans			865	
	24 à 48	38	6-14 ans			1452	
TOTAL	60		3-14 ans	93	127	2317	86%

PRIX DE REVIENT JOURNEE 31 €
Participation familles 6 €
Participation CAF 5 €
Autofinancement 20 €

LIEU	NOMBRE PLACES DECLAREES	NOMBRE JOURS OUVERTURE	GROUPE	Nb de familles différentes	Nb d'enfants différents	JOURNEE ENFANT MAX	TAUX OCCUPATION
ST FELICIEN	8	26	3-5 ans			208	
	12	26	6-14 ans			312	
TOTAL	20		3-14 ans	26	36	520	95%



3. ÉTÉ 2021



3.2 Bilan quantitatif

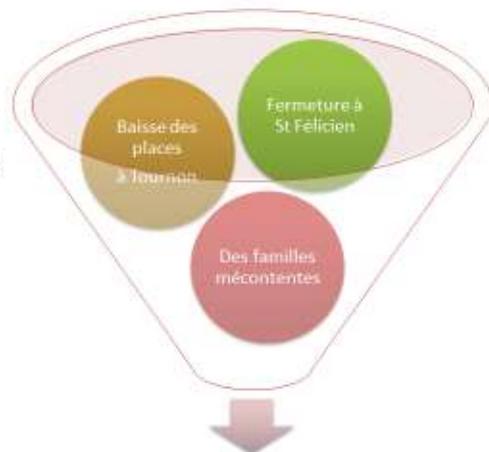
Bureau 21 octobre 2021

LE CONSTAT d'une difficulté à recruter des encadrants formés

UNE LEGISLATION protectrice pour les enfants mais contraignante pour l'employeur : des taux d'encadrement à respecter

UNE REMUNERATION spécifique dérogatoire au droit commun :
CEE de 80 jours/an maximum avec un forfait de rémunération à 60 €/j pour une amplitude hebdomadaire de 48h

UNE JEUNESSE qui évolue et appréhende le monde du travail différemment



Une réflexion menée à l'échelle des 14 ALSH et des services de l'Etat pour trouver des solutions d'emploi



Bureau 23 octobre 2021

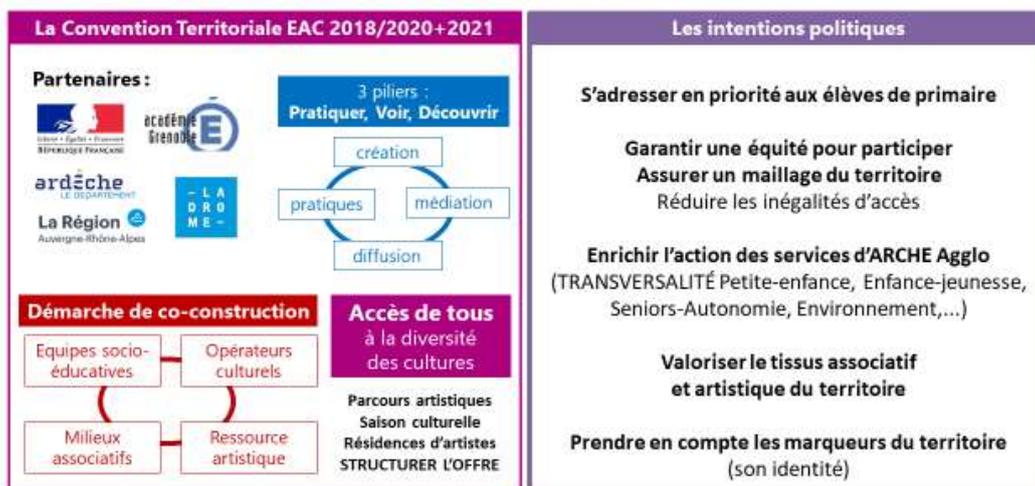
4. POINT DE VIGILANCE

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

Education artistique et culturelle – Bilan de la saison et perspectives 2021/2022

La démarche d'Education aux Arts et à la Culture



Projection vidéo

[ARCHEAGGLO-SECHERAS carton début.mov](#)

Projet Conte musical Le Petit Prince au RPI de Sècheras-Cheminas

Les Gordon (Musique électronique)

Géraldine Bitchy (Chant, Sœurs Gourdon)

Ardèche Musique et Danse

Les écoles primaires

100 classes - 2500 élèves
66 % des écoles concernées



Les écoles primaires

Les 6 parcours proposés :

- **Art contemporain et patrimoine** avec l'Agence des Métiers d'arts
- **Education aux Médias et à l'information** avec Déclic radio
- **Cinéma** avec la MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse
- **Théâtre** avec la MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse
- **Cirque** avec La Cascade et Quelques p'Arts
- **Musique classique et chant choral** avec Les Cordes en Ballade et Vochora

Artistes, structures culturelles et équipes éducatives co-construire des interventions pédagogiques

Objectif : mettre en perspective les projets d'école et les projets de territoire



Théâtre

Monstrueuses Rencontres
MJC-Centre Social du Pays de
l'Herbasse



Cirque

Ilaria et Jaimé
La Cascade



Art contemporain

Monstrueuses Rencontres
MJC-Centre Social du Pays de
l'Herbasse

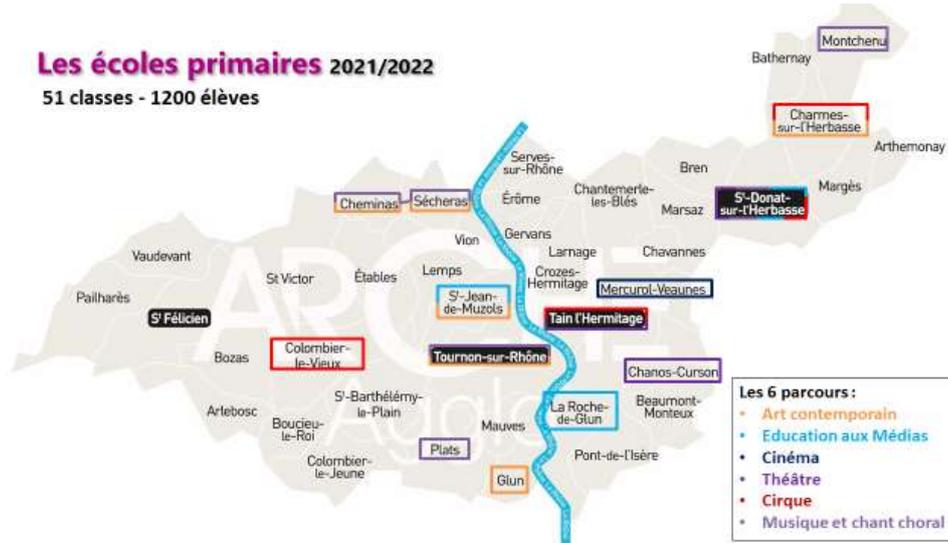
Les écoles primaires

La Méthodologie

- 1) Dossier aux écoles
- 2) Courrier aux mairie pour informer
- 3) Relance des écoles
- 4) Visio avec les écoles intéressées
- 5) Attributions :
 - au regard de l'équité territoriale, de l'implication et de la pertinence pédagogique.
 - en lien avec les équipes de circonscription / de l'éducation nationale

Les écoles primaires 2021/2022

51 classes - 1200 élèves



Les crèches et relais assistantes maternelles

Les 4 antennes de Relais Assistantes Maternelles

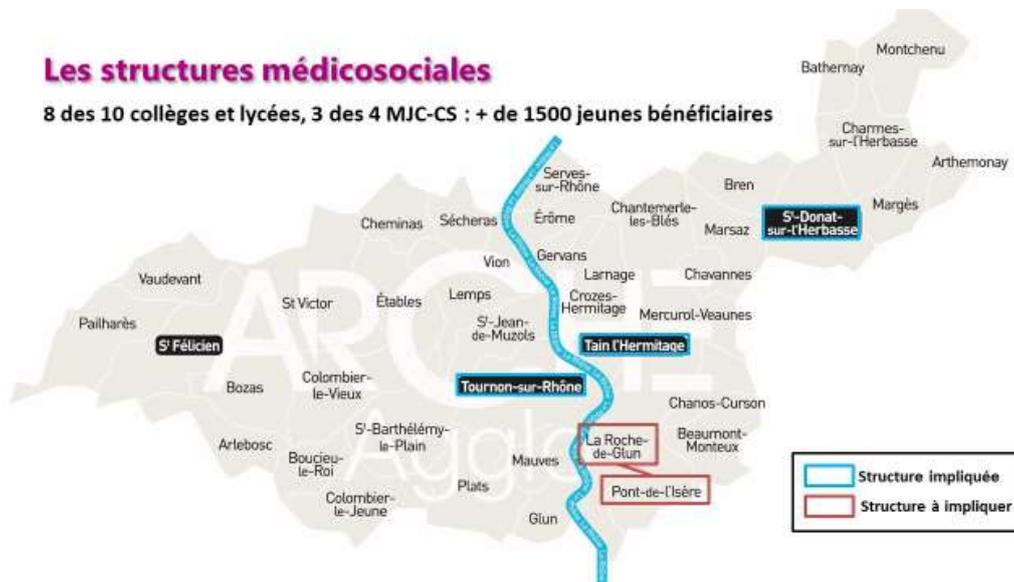
Les 11 crèches intercommunales

Plus de 400 enfants concernés



Les structures médicosociales

8 des 10 collèges et lycées, 3 des 4 MJC-CS : + de 1500 jeunes bénéficiaires



Les structures médicosociales

Une montée en puissance cette année



Musique et chant

Collectif VRAC
Quelques p'Arts

Les centres de loisirs

10 des 13 structures impliquées
500 enfants environ



Les actions tout public

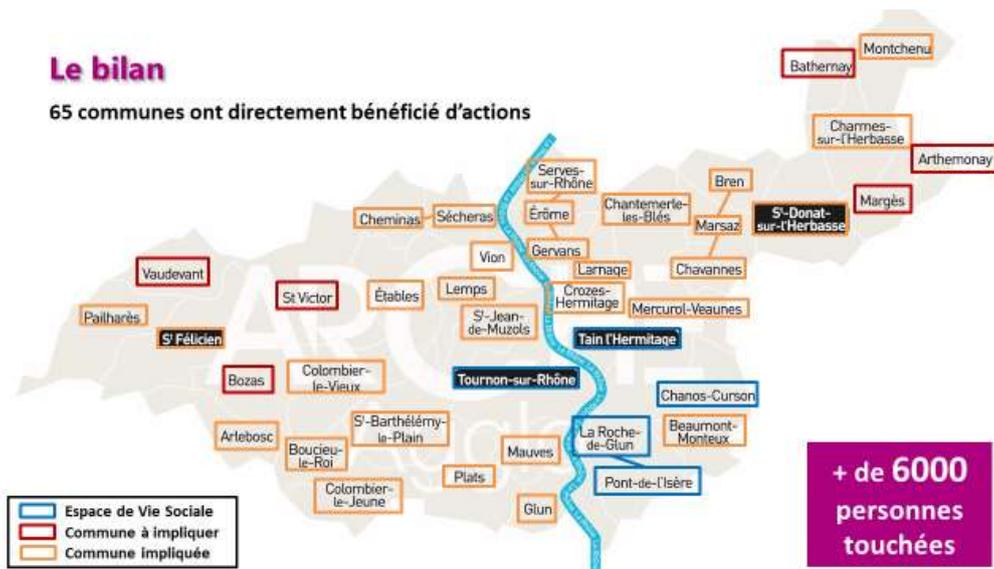
Une vingtaine spectacles et concerts ouverts à tous (dont une dizaine cette année)
Des projets participatifs ouverts à tous chaque année



Education aux médias et à l'information

Le bilan

65 communes ont directement bénéficié d'actions



Projection vidéo

<https://vimeo.com/623480329>

ArcheTain

Projet pluridisciplinaire au Lycée Hôtelier

Les Gordon (Musique électronique)

Collectif Papier (Art contemporain)

Medhi Dix (SLAM)



Les financements

Education aux arts et à la culture : 125 000 euros chaque année / saison

- 94 000 € CTEAC, dont 75 000 € DRAC, Région, Département
- 25 000 € Parcours Monstrueuses Rencontres
- 10 000 Théâtre du Sycomore

+ une multitude de financements :

- **Autres moyens ARCHE Agglo** : Culture, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Seniors Autonomie + Pôle environnement ARCHE Agglo
- **Moyens des opérateurs et partenaires culturels, billetterie**
- **Moyens des structures bénéficiaires et des communes** (et aide technique et matérielle)
- **Articulation de multiples dispositifs** : Médiation cinéma (Région, MJC-PH et CAF26), Culture et santé La Teppe (Région, DRAC, ARS), Financements directs aux collèges (CD26 et CD07) et aux lycées (région), Soutien à la pratique amateur (CD26), LEADER Drôme des collines,...

→ **Plus de 250 000 euros de financements mobilisés au total sur les projets**

Les enjeux pour la suite

Renouveler la Convention Territoriale EAC

avec les partenaires institutionnels

Donner de la visibilité

et de la lisibilité aux actions culturelles en impliquant les élus et les communes

Asseoir la coopération

avec les structures locales et les autres services au sein d'ARCHE Agglo

Tendre vers un projet culturel de territoire

CALENDRIER DES REUNIONS

Bureaux :

Jeudi 25 novembre, 14 heures - Mauves
Jeudi 2 décembre, 14 heures – Mauves

Calendrier des réunions

Conseil :

Mercredi 15 décembre, 18 heures 30 - Tournon, Georges Brassens

Conseil des Maires :

Mercredi 1 décembre **(en présence de la commission transport)** – Tain, espace Rochegude
Mercredi 15 décembre, 16 heures – présentation du diagnostic financier préalable au projet de territoire – Tournon

CLECT :

Mardi 23 novembre 18 h 30, Espace JP Charles à Mauves – élection du Président & validation du règlement intérieur



Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h25.